Département du Loiret Arrondissement d'Orléans

Commune de SURY AUX BOIS

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 08 novembre 2022

Convocation et affichage du 28 octobre 2022

<u>Présents</u>: HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, DAVID Clément, BOULANGER Sophie, VOLETTE Jérôme, EL SARAKBY Adib, SAOUT Maelle, LEMERCIER Jacques, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

Absents: VOILLOT Aurore, NOLLET Nicolas,

Procurations: de VOILLOT Aurore à HEBERT Françoise,

Secrétaire: PREVOST Sylvie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2022

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°2 ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement dépenses

66111 intérêts réglés à échéance :	1 430.97 €
66111 intérêts réglés à échéance	37.22 €
6682 indemnités de réaménagement d'emprunts	1 120.68 €
6682 indemnités de réaménagement d'emprunts	14 965.81 €
627 : frais bancaires	100 €
Total	17 654.68 €
Section de fonctionnement recettes	
7488 : Autres attributions et participations	17 654.68 €
Section d'investissement dépenses	
1687 (041) Autres dettes (agence de l'eau)	5 922.60 €
1641 Emprunts (emprunts ancien 70042283158)	9 486.02 €
1641 Emprunts (emprunts)	47 192.24 €
21756 Matériel spécifique d'exploitation	16 086.49 €
Total	78 687.35 €
Section d'investissement recettes	
1641 (041) Emprunts (agence de l'eau)	5 922.60 €
1641 Emprunts (nouvel emprunt)	72 764.75 €
Total	78 687.35 €
Votants 12 Pour 12 Contre 0	Abstention 0

Arrivé de monsieur NOLLET Nicolas à 20h15

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1 COMMUNE

Section d'investissement dépenses

21318 Immobilisation corporelles Autres bâtiments publics + 99 000 €

Section d'investissement recettes

_1641 Emprunts 70 000 € 1678 Autres emprunts 29 000 €

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DEPRECIATION DE CREANCES

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque d'irrécouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 11 324.80 €

Décide l'inscription des crédits budgétaires correspondant

Autorise Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

Par délibération n°2019-0011 du 18 janvier 2022, la commune de Sury-aux-Bois a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive. La présente convention vient à terme au 31/12/2022 Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser madame le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Il propose d'assurer les missions suivantes :

1-Surveillance médicale des agents

- visite d'embauche à la prise de poste
- visite médicale tous les 2 ans
- surveillance médicale particulière
- examens complémentaires

2-Prévention globale en santé et sécurité au travail

- conseils de l'autorité territoriale
- fiches sur les risques professionnels
- actions de formation à l'hygiène et la sécurité
- aménagements de poste de travail, ...

3- Actions à l'égard des agents en arrêt de travail

- rédaction de rapports à l'appui des dossiers de saisine de la commission de réforme ou du comité médical.

Il est proposé dans la convention que le montant annuel de la participation due par la collectivité pour ces prestations soit fixé à un taux de cotisation additionnelle de 0.33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité concernée.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Loiret.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu les statuts de la communauté de communes des Loges

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sury aux Bois en date du .22 novembre 2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération N°2022-111 du conseil communautaire fixant les modalités de reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes ;

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que ce reversement s'applique sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal

Considérant que le conseil communautaire de la CCL a délibéré sur les modalités suivantes :

- le reversement correspond à 1% du produit perçu au titre de la taxe d'aménagement par la commune l'année précédente
- le produit perçu par la CCL est affecté à l'acquisition de matériel destiné à être mutualisé entre les communes (exemples : feux tricolores de travaux, matériel de sécurité...), sous forme de prêt de courte durée. La commission Communication Mutualisation sera chargée de faire des propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

ADOPTE la règle de reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune à la CCL : reversement, avant le 31 mars de l'année 2023, de **1% du produit perçu en année 2022**.

APPROUVE le principe que cette somme soit affectée, par la CCL, à l'acquisition de matériel mis à disposition des communes sous forme de prêt ponctuel.

ACTE que ces modalités s'appliquent tant qu'une nouvelle délibération concordante n'en modifiera pas les règles.

AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif SPANC (CCL) Année 2021

Madame le Maire présente le RPQS du SPANC (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2021.

Après échanges de vue et questions diverses, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

La Convention Territoriale Globale constitue le partenariat politique et financier, pour 4 ans entre la CAF, les communes du territoire de la Communauté de Communes des Loges (20) et la Communauté de Communes des Loges.

Elle vise à renforcer l'efficacité des services rendus aux familles par leur maintien, leur optimisation et/ou développement ainsi que la coopération entre les acteurs locaux.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés.

Elle définit des priorités et permet d'établir un Plan d'actions sur les champs d'intervention suivants :

- Petite Enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Handicap
- Accès aux droits, aux services et inclusion numérique
- Coopération/Communication

La signature d'une Convention Territoriale Globale permet de renforcer les actions et les partenariats et ouvre droit à l'obtention de bonus financiers en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse. Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale ainsi que le Plan d'actions annexé
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant à signer ledit document pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, ainsi que tout document ou avenant se rapportant à cette convention sur sa durée.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Vente d'une partie de la parcelle AD 260 rue de la Mirlourette

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à vendre une superficie de 150 m² au prix de 23 € du m² a un administré afin de pouvoir construire un hangar pour permettre l'évolution de son activité.

Madame le Maire et les futurs acquéreurs verront ensemble les formalités notaire et géomètre afin de finaliser la vente.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

REVISION DU DISPOSITIF DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL CIA A COMPTER DE L'ANNEE 2023

Madame Le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de délibérations : dans la filière administrative : délibération n°75/2016 du 16/12/2016 ; dans la filière animation : délibération n° 73/2016 du 16/12/2016 ; dans la filière agents spécialisés des écoles : délibération n°74/2016 du 16/12/2016 et dans la filière technique : délibération n°49/2017 du 14/09/2017 après avis favorable du Comité Technique en date du 13/12/2016.

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser ces délibérations pour le motif suivant : modifier les montants annuels du CIA.

Les bénéficiaires du CIA et les modalités d'attribution sont ceux visés dans les délibérations citées ci-dessus portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité

Pour rappel:

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants : capacité à s'adapter aux exigences du poste, gestion d'un événement exceptionnel, capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes, investissement personnel.

Madame Le Maire propose de fixer les montants maximums annuel du CIA pour chaque catégorie, par groupe et par agent, comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels maximum du Complément Indemnitaire
Adjoints Administratifs	
G1	500 €
G2	500 €
Adjoints d'Animations	
G1	500 €
G2	500 €
Agents Spécialisés des écoles	
G1 (encadrement)	500 €
G2 (ATSEM)	500 €
Adjoints techniques	
G1	500 €
G2	500 €

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal:

- De modifier les montants annuels du CIA.
- D'inscrire les crédits nécessaires.
- D'autoriser Madame Le Maire à fixer un montant individuel aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus et dans les délibérations précédentes par le biais d'un arrêté individuel.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Affaires diverses

Monsieur JAHAN Gérard a fait un don à la commune

Le logement communal rue de la Brosse Robin va être repris par des professionnels de santé

Des travaux de voirie vont être effectués prochainement stop chemin du Gué Boyer et retraçage des différents marquages

Dans le bourg, des actes d'incivilité et de vandalisme sont a déplorer

Une semi-remorque stationne sur la route de Bellegarde ou le long du mur du cimetière, ce stationnement est gênant et dangereux pour la population, Madame le Maire se charge d'informer le conducteur du camion et voir une solution de stationnement moins dangereuse.

La commune va recevoir le 22 novembre un diplôme et une récompense par le comité du fleurissement

Le colis de noël sont reconduits cette année.

La séance est levée à 22h00

HEBERT Françoise	VOILLOT Aurore
MONDHER Annick	EL SARAKBY Adib
QUONIAM Gilbert	SAOUT Maëlle
BOULANGER Sophie	LEMERCIER Jacques
DAVID Clément	PREVOST Sylvie
NOLLET Nicolas	DESGRANGES Jean-Louis
VOLETTE Jérôme	